



DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

Metz, le 13 octobre 2015

BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par Mme GAMER

tel: 03.87.34.88.94

emmanuelle.gamer@moselle.gouv.fr

dossier: 1/6-2015

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE, PREFET DE LA MOSELLE

à

Monsieur le Maire

de LACHAMBRE

Objet : Enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la Société European Gas Limited (EGL) dans le cadre de travaux miniers sur permis exclusif de recherche de mines d'hydrocarbure liquides ou gazeux, dit « permis de Bleue Lorraine », sur le territoire de votre commune.

Dans le cadre de l'enquête susvisée qui se déroule sur le territoire de votre commune jusqu'au 2 novembre 2015, je vous prie de trouver ci-joint le document intitulé « présentation du projet de Lachambre » fourni par la Société EGL, pour insertion au dossier d'enquête dès réception.

FEÇULE 15 OCT. 2015 MISTRE DE LACHAMBRE Le Préfet, Pour le Préfet, L'adjointe au Chef du Bureau,

Brigitte CAPPANNELLI

Copie pour information : Monsieur François MORLET 17 rue de l'ancien ranch 57880 GUERTING

B.P. 71014 57034 METZ CEDEX TEL: 03 87 34 87 34 FAX BUREAU DLP/BUPE FAX TOUS SERVICES: www.moselle.gouv.fr 03 87 34 85 15 03 87 32 57 39 www.moselle.gouv.fr 03 87 34 86 15 03 87 34 86 15

Pièce 5.

SEANCE DU 15/10/2015

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE LACHAMBRE

PAGE N°



<u>Point 5 : Avis sur la demande d'autorisation de recherche d'hydrocarbure liquide ou gazeux</u>

Après exposé du projet d'autorisation et échange de vues, Le conseil municipal émet un avis défavorable POUR 5 CONTRE 6 ABESTENTION 3



Le Maire Aloyse LAURENT

B.

Prorogation Piece (6)

Madame STEPHAN Marie-Noël 60 rue principale

Altrippe, le 7 octobre 2015

Commissaire Enquêteur

57660 ALTRIPPE

Monsieur le Maire LACHAMBRE 57373 LACHADBGE

Monsieur,

Veuillez trouver ci-après la copie d'un courrier adressé à Monsieur François MORLETcommissaire enquêteur.

Veuillez recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations respectueuses

Réf : Ci-dessous\*

RECU LE 1 9 ACT. 2015 Mairie de LACHAMBRE

Monsieur François MORLET Commissaire enquêteur Monsieur MICHALSKI, suppléant Mairie de Lachambre

Monsieur,

Ayant été informée d'une enquête publique dans le cadre d'un permis de recherches de mines d'hydrocarbures liquide ou gazeux, sur le ban communal de la commune de Lachambre, je me permets de solliciter la prolongation de la durée de cette enquête, dans le cadre légal.

En effet, le mode d'affichage tout en étant légal, reste succint, et ne permet pas à toute la population d'être informée de l'avis d'ouverture de cette enquête publique. Plusieurs de mes amis, domiciliés dans cette commune, ou les communes limitrophes du site retenu, m'ont d'ailleurs dit ne pas être informés. Le Républicain Lorrain, organe d'information officiel touche un peu plus de 111 000 lecteurs (tout mode confondu) et il y a plus de 1 460 000 habitants en Moselle. Ils ne sauraient donc tous être destinataires de l'avis d'enquête publique.

Par ailleurs, ayant consulté ce dossier en mairie de LACHAMBRE, j'ai été étonnée de voir qu'il était relié d'un seul tenant. Comment dans ces conditions, est-il possible de le consulter à plusieurs personnes. Je me permets donc de demander la mise à disposition du dossier complet par la voie numérique, accessible par Internet, sur le site de la Préfecture, afin que les personnes qui le souhaitent puissent l'étudier tranquillement à leur domicile.

Dans l'attente, veuillez recevoir, Monsieur le commissaire, l'expression de mes salutations respectueuses

copie : Monsieur le Préfet,

Monsieur le Maire de Lachambre Mesdames, messieurs les élus

\*Commissaire enquêteur-enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société EGL dans le cadre de travaux miniers sur permis exclusif de recherche de mines d'hydrocarbure liquides ou gazeux dit « permis de Bleue Lorraine » sur le territoire de la commune de LACHAMBRE

1 http://www.ojd.com/Support/le-republicain-lorrain



Tris reserved Piece 7

François MORLF Commissaire Enquête

Association agréée pour la Défense de l'Environnement et la Lutte contre la Pollution en Moselle-Est 8, rue de Fleuré 57740 LONGEVILLE LES SAINT AVOLD

> Communiqué de l'ADELP (3 folios) concernant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers présentée par la Société European Gas Limited (EGL):

permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de Bleue lorraine » , sur le territoire de la commune de LACHAMBRE .

# Références documentaires :

- Documents édités par la société EGL (Française de l'Energie) déposés à la Mairie pour l'enquête publique.
- SAGE Bassin Houiller (Schéma d'Aménagement de la gestion de l'eau):
   Réponse datée du 02 octobre 2015 suite à l'avis demandé par le Préfet sur le permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de Bleue lorraine ».
- Synthèse sur les gaz de houille par l'INERIS et BRGM: exploitation, risques et impacts environnementaux. Octobre 2013
- Projet de périmètre de protection éloignée des puits du syndicat intercommunal des caux du Winborn.
   Aout 2014 : Avis d'un hydrogéologue agrée relatif au projet de travaux miniers de la société EGL.
- DIRECTIVE 2000/60/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

# La situation:

Le sous soi du territoire de la commune de LACHAMBRE contient des veines de charbon qui n'ont pas été exploitées dans le passé mais répertoriées par Charbonnage de France.

Celles-ci renferment un gaz adsorbé : c'est le méthane nommé ici « gaz de houille » ou « gaz de couche, »

La Société European Gas Limited (EGL) devenue « Française de l'Energie » demande dans un premier temps une autorisation d'exploration visant à estimer l'importance de cette ressource en vue de passer à une phase d'autorisation d'exploitation si la rentabilité est avérée.

Certains diront qu'il est plus judicieux d'utiliser le gaz de notre sous-sol plutôt que de l'importer! D'autres, que si il a une réserve stratégique pour la France alors on ne l'utilise pas car on ne sait pas ce qu'il va se passer dans 5, 10 ou 20 ans!

La combustion des énergies fossiles libère du dioxyde de carbone, un gaz à effet de serre responsable du réchauffement climatique.

A l'heure d'une réflexion sur le développement durable pour une utilisation des énergies renouvelables et de la proximité de la COP 21 de décembre 2015 dont le but est de trouver des accords au niveau mondial sur l'émission des gaz à effet de serre, la ministre de l'Ecologie et celui de l'Economie ont autorisé de nouvelles concessions de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux en métropole.....

On s'y perd!

### Nos investigations:

# La fiscalité de la société EGL (Française de l'énergie) :

Nous disposons de très peu d'éléments concernant la solidité financière de la société E.G.L: faibles capitaux propres, soumise au droit et à la fiscalité de pays anglo-saxons.

La domiciliation de la maison-mère à Londres rend difficile l'accès aux résultats et bilans de cette entreprise. Ce choix d'être soumis au droit anglais est purement fiscal et le risque de voir disparaître cette société est réel. Qui endossera les responsabilités et assurera les dédommagements en cas de litiges ou de pollution ?

Les communes ? L'Etat ?

# Le bilan des phases d'exploration et d'exploitation de la société EGL (Française de l'énergie) :

Par le passé, en 2006, des forages ont déjà été réalisés à Diebling et à Folschviller puis plus récemment sur les communes de Freybouse, Tritteling-Redlach , Pontpierre et Loupershouse .

Aucun bilan concernant ces recherches n'a été publié. Ces travaux n'ont pas encore donné lieu à aucune exploitation des forages ( par manque de rentabilité ?). Aucune information officielle de la part de la société EGL ou de l'Administration n'ayant été fournie.

De même à l'échelle nationale, <u>aucune phase d'exploitation n'a été répertoriée donc aucun résultat concernant</u> <u>Pimpact sur l'environnement.</u>

De plus, mi septembre 2015, selon 'EGL/Française de l'Energie', la finalisation de ces étapes de test « devrait permettre de confirmer le lancement d'une production effective à partir de 2017».

Cette opacité et cette assertion nous surprennent et nous alarment!

### Les rejets des eaux issues des forages :

- Les eaux d'exhaure remontées lors des forages (celles qui sortent du charbon) peuvent contenir des taux importants ou excessifs d'espèces chimiques dissoutes toxiques ou indésirables (métaux lourds, arsenic, strontium, baryum et espèces organiques), en proportion variable selon le type de charbon et son degré de fissuration..
- SAGE Bassin Houiller (Schéma d'Aménagement de la gestion de l'eau : Réponse datée du 02 octobre 2015 à l'avis demandé par le Préfet sur le permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de Bleue lorraine ».

Réponse donnée par la Commission Locale des Eaux (CLE) au Préfet :

« Les enjeux pour la nappe des GTI sont élevés et le pétitionnaire(EGL).... propose des mesures de protection lors de l'exécution des travaux. Toutefois, la CLE s'interroge sur le suivi et le contrôle des travaux ainsi que la remise en état des lieux après forage ...des précisions doivent être apportées....

La CLE souhaiterait connaître les dispositions prévues par EGL pour répondre à la demande de l'hydrogéologue agréé de ne pas réinjecter les eaux recyclées dans la nappe de GTI. Enfin, la CLE souhaiterait être informée régulièrement de l'avancement des travaux. En conclusion, les membres du burcau émettent un avis réservé sur le projet de la société EGL. »

La technique d'exploitation susceptible d'être utilisée : stimulation et fracturation, une grande différence ?

Sans fracturation ou stimulation hydraulique (injection d'un liquide à forte pression dans le sous-sol), le charbon ne libère pas suffisamment de gaz et le débit est donc assez faible.

Le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) dans son rapport précise « qu'une large majorité des exploitations de gaz de houille recourt à des travaux de stimulation ou de fracturation du réservoir houiller. Les cas d'exploitations n'ayant recours à aucun des deux procédés demeurent exceptionnels car ils exigent la présence d'horizons houillers présentant une forte perméabilité naturelle.» (page 26).

En somme, percer un conduit de quelques dizaines de centimètres de diamètre dans une couche de charbon et brancher une pompe aspirante ne pourra probablement pas suffire à assurer un débit de gaz suffisant du point de vue économique.

Dans ce même rapport cité en référence, en conclusion (page 65), on peut lire : « En raison de l'absence d'expériences industrielles abouties en France, le BRGM et l'INERIS n'ont à ce jour que peu ou très peu d'expérience opérationnelle sur la mise en œuvre des technologies utilisées pour la production de gaz de houille, ainsi que sur les impacts réels que ces technologies pourraient avoir sur l'environnement souterrain, la biosphère, voire l'atmosphère. »

Ce rapport met également en évidence que, dans presque tous les cas d'exploitation de gaz de houille de par le monde, le recours à la fracturation hydraulique a été nécessaire.

Ces doutes apparaissent aussi dans le rapport parlementaire de l'OPECST (Office Parlementaire d'Evaluation des Choix Scientifiques et Techniques) où il est écrit concernant les gaz de couche :
« C'est moins l'existence de la ressource que la rentabilité de sa production qui est sujette à débats » (page23)

Une seule solution : l'injection d'un liquide sous pression. Elle permettrait d'une part de faciliter le passage du gaz entre les fines couches de charbon et d'autre part, d'augmenter considérablement le rendement de désadsorption par le phénomène de surpression-sous-pression (Thèse Nils le Gal -École des Mines Paris 2012).

Mais pour cela, il faut prendre le risque d'utiliser la technique de la fracturation hydraulique interdite en France depuis la loi Jacob de Juillet 2011 ou attendre qu'un prochain gouvernement n'assouplisse la loi pour autoriser de la "stimulation hydraulique", ou de la "fissuration hydraulique", techniques aussi invasives mais aux noms plus reposants.

« …la faible perméabilité in situ des couches de charbon qui exige la plupart du temps de modifier la structure du milieu pour augmenter l'efficacité du drainage du gaz… » p27 Synthèse BRGM –INERIS juin 2013

# La position de l'ADELP:

Le procédé développé par EGL se prévaut de ne pas utiliser la fracturation hydraulique mais explique depuis peu qu'elle aurait recours à des 'stimulations'. Le terme 'stimulation' qui n'a pas de définition sur le plan juridique, regroupe -en principe- des techniques moins agressives : injection d'eau, de « mousses » émulsifiantes ou de gaz (CO2, N2)...Cependant le manque de précision sur l'impact dans les sous-sols nous rend sceptique.

Dans le cas d'une mise en exploitation « stimulée » intense de cette ressource, le risque de contamination de l'aquifère principal (nappe des Grès du Trias inférieur) par le méthane et autres espèces chimiques nocives augmenterait fortement. La surveillance vis à vis de ce risque serait problématique puisqu'il existe peu de moyens pour évaluer la qualité de cette cau au voisinage des têtes de forage.

L'utilisation possible (si conjoncture économique mondiale défavorable) de la fracturation hydraulique (appelée par nos dirigeants politiques: fracturation propre!) pour l'exploitation des gaz de couche présenterait un grand danger!

L'inquiétude est donc réelle : crainte de destruction des paysages par l'affaissement des sols, ou encore pollution des nappes phréatiques à cause du pompage de l'eau des veines de charbon car c'est la technique d'extraction utilisée : des drains de 15 centimètres de diamètres sur 2 à 3 km de distance à plus 1000 mètres de profondeurs.

Les impacts en surface (artificialisation et/ou imperméabilisation de sols agricoles, routes, trafic de camions, pipe-line, stations de compression, etc....) seraient conséquents si la ressource venait à être exploitée intensément. Un puits dure environ 5 ans.

L'ADELP défend l'efficacité énergétique (nous sommes tous des consommateurs !) pour une gestion responsable de nos ressources énergétiques ainsi que, bien évidemment, le développement des énergies renouvelables. Dans le cadre de la COP 21 et des objectifs de lutte contre le réchauffement climatique, l'ADELP n'encourage pas les investissements qui sont de nature à encore augmenter l'effet de serre.

Au regard, d'une part de l'incertitude juridique de la refonte du code minier depuis plusieurs années, du manque de clarté sur le terme « stimulation », de l'importance des nuisances et inconvénients pouvant être engendrées et d'autre part à l'incertitude des décisions gouvernementales concernant la technique d'extraction et de la sécurité juridique de l'interdiction de fracturation ,

nous émettons un avis très réservé à ce projet en l'état.

Le 19 octobre 2015

Jean -Marie Bonnetier, président de l'ADELP



REPUBLIQUE FRANCAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE LACHAMBRE

Séance du 15 octobre 2015

Affiché le 23 octobre 2015

La séance est ouverte à 20h 00 sous la présidence de M. Aloyse LAURENT, Maire de la Commune de LACHAMBRE, à la suite de la convocation en date du 02.10.2015 adressée à chaque Membre du Conseil Municipal.

MEMBRES ELUS: quinze

EN EXERCICE : quinze

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : treize, à savoir :

M. Aloyse LAURENT, Maire

MME Christine ZIMNY MM. Ludovic RIST, Sébastien CLAMME, Adjoints

MMES Mireille BOLIK, Anne SINNIG, Murielle DORNINGER, Valérie SACKSTEDER

MM. Georges POIRIER, Sébastien SCHMITT, Antoine NISI, Sylvain WEY, Jacques BARDELMANN

### ABSENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE, AYANT DONNE PROCURATION A DES MEMBRES

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

PRESENTS: un

Fabrice MAJCEN pouvoir à C. ZIMNY

ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE DE PROCURATION : Un

Olivier COUSIN

ABSENTS NON EXCUSES:

Point 5 : Avis sur la demande d'autorisation de recherche d'hydrocarbure liquide ou gazeux

Après exposé du projet d'autorisation et échange de vues, Le conseil municipal émet un avis défavorable POUR 5 CONTRE 6 ABESTENTION 3



Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme, Lachambre, le 15 octobre 2015

> Le Maire, Aloyse LAURENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en S.Préfecture : le

Et publication ou notification du :

Page 1





# PARTICIPATION ENERGIS A ENQUETE PUBLIQUE PROSPECTION EGL à LACHAMBRE

29 octobre 2015 10:28

Mr le Commissaire Enquêteur, bonjour,

Permettez-moi de vous apporter <u>au nom d' ENERGIS</u> régie de Saint-Avold un avis généraliste, lequel s'appuie sur la conjugaison unique des compétences d'une entreprise représentant les Services et l'intérêt Publics.

Pour situer, ENERGIS est l'un des rares opérateurs, au niveau national, intervenant d'une façon non sectorielle et sachant conjuguer les métiers de fournisseur et gestionnaire de réseau en électricité, gaz, eau, assainissement, chauffage urbain, etc ...:

>C'est dire qu'ENERGIS a développé une sensibilité particulière en matière d'énergie, maitrise, aménagement, et conservation de l'environnement - notamment la ressource en eau – et exprime une opinion non sectaire :

Les angles d'analyse sont multiples tellement le sujet est complexe, mais la vision et la raison doivent rester globales tellement le sujet est important et impactant.

Les intérêts d'entrainement et de revitalisation économiques que représente une telle potentialité de ressource gazière pour notre territoire, et sa vie sociale, n'échapperont a personne.

Pour illustrer l'intérêt, voir l'obligation de l'intérêt, à se pencher et explorer ce sujet, abordons le seulement sur un seul angle :

Le gaz est déjà très présent dans le modèle énergétique actuel.

De par sa souplesse pour la régulation, sa compétitivité économique dénuée de subventions, son impact environnemental mesuré parmi les énergies fossiles, il est appelé à se renforcer, dans le modèle de la transition énergétique, pour la compensation des régimes de production aléatoires que sont les ressources alternatives éclien et photovoltaïque.

Mais sa production et son acheminement depuis des sites excessivement distants des lieux de consommation, l'impactent d'aléas et surcouts techniques, environnementaux, économiques et géopolitiques.

### FRANCOIS MORLET

De: jpierrard.energis@gmail.com de la part de PIERRARD Jacques <jpierrard@regie-

energis.com>

Envoyé: jeudi 29 octobre 2015 16:01

À: morlet.francois@free.fr

Cc: Hervé DEFLANDRE

Objet: PARTICIPATION ENERGIS A ENQUETE PUBLIQUE PROSPECTION EGL à LACHAMBRE

Mr le Commissaire Enquêteur, bonjour,

Permettez-moi de vous apporter <u>au nom d' ENERGIS</u> régie de Saint-Avold un avis généraliste, lequel s'appuie sur la conjugaison unique des compétences d'une entreprise représentant les Services et l'intérêt Publics.

Pour situer, ENERGIS est l'un des rares opérateurs, au niveau national, intervenant d'une façon non sectorielle et sachant conjuguer les métiers de fournisseur et gestionnaire de réseau en électricité, gaz, eau, assainissement, chauffage urbain, etc ...:

> C'est dire qu'ENERGIS a développé une sensibilité particulière en matière d' énergie, maitrise, aménagement, et conservation de l'environnement - notamment la ressource en eau – et exprime une opinion non sectaire :

Les angles d'analyse sont multiples tellement le sujet est complexe, mais la vision et la raison doivent rester globales tellement le sujet est important et impactant.

Les intérêts d'entrainement et de revitalisation économiques que représente une telle potentialité de ressource gazière pour notre territoire, et sa vie sociale, n'échapperont a personne.

Pour illustrer l'intérêt, voir l'obligation de l'intérêt, à se pencher et explorer ce sujet, abordons le seulement sur un seul angle :

1

Le gaz est déjà très présent dans le modèle énergétique actuel.

De par sa souplesse pour la régulation, sa compétitivité économique dénuée de subventions, son impact environnemental mesuré parmi les énergies fossiles, il est appelé à se renforcer, dans le modèle de la transition énergétique, pour la compensation des régimes de production aléatoires que sont les ressources alternatives éolien et photovoltaïque.

Mais sa production et son acheminement depuis des sites excessivement distants des lieux de consommation, l'impactent d'aléas et surcouts techniques, environnementaux, économiques et géopolitiques.

- > Il serait idéal d'en disposer sous nos pieds, au cœur de notre bassin de vie et d'activités construit sur le socle des richesses passées générées par l'industrie charbonnière, mais aujourd'hui en manque tragique de renouvellement.
- >> Cette potentialité doit être regardée, pour ne pas sacrifier l'opportunité d'une redynamisation économique, et savoir être capable d'assurer l'avenir sans expatriation de la Jeunesse de notre territoire.

De ce fait:

ENERGIS est favorable au déploiement des opérations de recherche et qualification des ressources locales et techniques d'extraction, menées sur les gisements de charbon, et visant a production de gaz de couche.

Bien cordialement,

Jacques PIERRARD - Directeur Général ENERGIS - Régie de Saint-Avold 53, rue du Maréchal Foch - 57500 Saint-Avold

2

Mail: jpierrard@regie-energis.com Tel: 03.87.91.25.03 - Fax: 03.87.91.20.90 Mobile: 06.07.79.64.34 3

M. BANAS Vivien Mme PRINTZ-BANAS Aurélie 14 rue de Rome 57730 Lachambre

Piece 10 François MORLET Complissaire Enquéteur

le 01/11/2015.

A l'attention de M. Morlet Commissaire-enquêteur Mairie de Lachambre 23 rue principale 57730 Lachambre

Objet : Enquête publique pour un forage d'exploitation à Lachambre (57730) par la société EGL.

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

par la présente, nous vous faisons part de notre opposition à un forage d'exploration en vue d'une éventuelle exploitation du gaz de houille.

En effet, ceci pourra et va entraîner de nombreux risques et nuisances énumérés ci-dessous :

- risque de pollution de la nappe phréatique par le forage puis par l'exploitation (Même si les puits sont cimentés, le risque zéro n'existe pas.);
- risque d'effondrement des sols ;
- possible et imprévisible migration du méthane par des failles vers la surface;
- risque d'auto-combustion du charbon favorisé par l'assèchement des filons ;
- impact négatif sur la faune (La construction ainsi que le bruit occasionné entraîneront un déplacement des animaux.);
- bruits causés par les camions, engins de chantier, pompes, compresseur... néfastes pour les êtres humains

(Pour exemple, la sondeuse MR8000 de Tritteling-Redlach produisait un son de 96 décibels. Pour comparaison, une éclienne (selon France Energie Eclienne) a, en moyenne, un bruit perceptible de 55 décibels au pied de celle-ci. Pour l'implantation d'une éclienne, une distance minimale de 500 mètres est demandée entre celle-ci et une habitation.

Un forage d'exploration, dont le bruit sera supérieur à une éolienne, à une distance de 200 mètres de la première habitation et à 300 mètres d'un lotissement ne devrait pas être concevable.);

- modification du paysage (La construction d'un forage d'exploration puis d'une éventuelle plateforme d'exploitation du gaz de houille entraînera une pollution visuelle du paysage.);
- dévalorisation du patrimoine bâti.

Pour tous ces éléments, nous nous opposons à un forage d'exploration en vue d'une éventuelle exploitation du gaz de houille.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, nos salutations distinguées.

Bon

M. BANAS Vivien

Mme PRINTZ-BANAS Aurélie



# Adjoints Mairie de LACHAMBRE

De: Ludovic LARDET [llardet@wanadoo.fr] Envoyé:

lundi 2 novembre 2015 15:38 adjoints.lachambre@orange.fr

ENQUETE PUBLIQUE - GAZ DE COUCHES Objet:

A L'ATTENTION DE M. LE MAIRE DE LACHAMBRE

Monsieur le Maire,

Suite à notre CT de ce jour, veuillez trouver ci-joint mon avis sur ce projet.

Cordialement,

Je soussigné M. LARDET Ludovic, ainsi que sa famille, nous nous opposons au projet sur le ban de LACHAMBRE pour les motifs suivants :

- Pollution des sols « Possibilité de petites pertes de fluide de forage dans certains grès et marnes du Trias Inférieur (Bundsandstein) » - > Composition des boues de forage Bentonite+ ajout de carbonate de soude et soude caustique ; Soude caustique = produit corrosif suivant la fiche de donnée de sécurité.
- Nuisances sonores lors des phases de forage (env. 96dbs au droit de la foreuse) 24h/24 et 7j/7: « Les premières habitations sont distantes d'environ 200 m de la plate-forme de forage, en bordure de la RD22. »
- « Certains outils servant à l'évaluation des terrains traversés, les appareils servant à mesurer la densité de la boue ou des ciments et certains équipements de contrôle non destructif contiennent des sources radioactives avec risques de radiation. »
- Augmentation du trafic routier avec transit de produits chimiques ; risques supplémentaires en cas d'accident.
- Fragilisation de la couche de charbon souterraine et non consolidable par la suite ; risque de tassement des sols
- Dévalorisation des biens immobiliers sur Altviller, Valmont et Lachambre

Non au projet de gaz de couches M. LE COMMISSAIRE ENQUETEUR.

N et Nme SKCCZYLAS 12720 de Rome 57730 LACHANBRE

François MORLET

1. Petet. Comissaire Erguster Pairie de Ladamble 23, une Principale 577 30 Labamble

et Ladambre, Lindi d'Assembre 2015 Objet: Opposition dons le cadre d'en enquête publique, ci en frage d'exploitation à Ladambre (par la soute EGI)

Borjan Assieur,

Par le présent connier, et comme prévité en objet, nous vous informans de votre apposition ou projet du forage d'explostation en me de l'exploitation du gos de houille.

Installés dons une construction nouve située dons le lotissement des Hants d'Atesia a' tadambre. Gare sentement depuis qualques suis. NOS sommes consternés qu'en tel projet re puisse sentement être sonisage à une telle presennite d'une some résidentielle, et ce pour les raisons suivantes:

- Risque d'effaidrement des Dos

- Risque de pollution

- misauce sonses du farage, des orgins de d'artier etc.

- misance usualle avec modification du paysage

- dévalaisatión de nos biens immobilies entrainent une perte finaciere considerable en cas de recente.

Vair les principaix éléments pau loquels nos nous apposis formellement à ce projet, nous jeunes, propriétaires aijont choisi s'achambre - bare pour notre projet de vie, pour son calme et son cade. Pour toutes cos raisons plus qui évidonts, vois compandres Possieur le Commissaire. Enquêteur, notre plus siand mé contentement quoit à ce frage d'explantion qui devait étre installe en pleire compagne, en debous des villages et non à docs m d'habitations de familles content une en paix dons in cadre tronquille!

vous vous remercions pour avonce de le bone ponte en compte de la courier.

Salutations distingues.

Piece 13
Prançois MORLET
Commissaire Enquêteur

Boucheporn, le 2 novembre 2015

Monsieur le commissaire enquêteur,

Bien que le projet de Lachambre se présente comme nettement moins ambitieux que ceux de Zimming et de Longeville-lès-Saint-Avoid avec une paire de forage contre trois pour chacun des autres sites, je vous adresse mon avis contre ce genre d'initiatives.

Dans un premier temps, nous sommes dans une région qui concentre des risques industriels élevés avec la présence de la plateforme pétrochimique de Carling et de la centrale nucléaire de Cattenom. Ainsi, il serait préférable de nous épargner et ne pas rajouter des risques supplémentaires liés à l'exploration puis l'extraction de gaz de couches. De plus, de par la présence de la centrale nucléaire de Cattenom, de la centrale thermique à Carling, de nombreuses éoliennes sur notre territoire, du site méthavalor du sydeme à Morsbach, je pense que notre territoire contribue largement à la production énergétique française sans qu'il soit une nécessité de retourner exploiter une énergie fossile.

Ce projet se trouve à proximité d'habitations, si on prend en considération le rayon d'un kilomètre (donné arbitrairement par EGL-FE), il concerne les habitants des communes d'Altviller et Lachambre, et se situerait à moins de 200m des premières habitations. Ici, se pose la question d'implanter ce type de projets à des distances si proches des habitations. J'espère que les remarques des présents avis, serviront à légiférer et à donner des guides clairs afin de protéger les citoyens au moins en terme de proximité!

Concernant les risques liés aux aquifères EGL-FE a beau conclure à l'absence de risques (ou risques modérés), cela ne prend pas en compte, les nuisances liées au rejet des eaux d'exhaures dans les stations d'épuration.

Enfin, à l'heure où la France va accueillir la COP21 dans 1 mois, je ne comprends pas pourquoi notre gouvernement continue d'autoriser la recherche d'énergies fossiles alors qu'il est question de transition énergétique! Pourquoi ne pas investir dans la recherche de réelles énergies renouvelables qui sont, elles, des solutions d'avenir.

Espérant que cet avis sera pris en compte, car l'écologie est l'affaire de tous, je vous adresse mes salutations distinguées.

Audrey CORDI



Permis: Bleue Lorraine

Société :

European Gas Limited <u>Succursale Française</u>: European Gas Limited 1, avenue St-Rémy Espace Pierrard 57600 Forbach





A l'attention de Madame Emmanuelle GAMER
Bureau de l'utilité publique et de l'environnement
Direction des Libertés Publiques
Préfecture de la Moselle
9 Place de la Préfecture
57000 METZ

Lettre Recommandée AR – copie envoyée conjointement à Monsieur Morlet commissaire enquêteur

Forbach, le 06 Octobre 2015

OBJET : Enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société European Gas Limited (EGL) dans le cadre des travaux miniers sur permis exclusif de recherche de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « permis de Bleue Lorraine », sur la territoire de la commune de Lachambre.

Dossier 1/6-2015

Madame,

En accord avec Monsieur François MORLET, commissaire enquêteur pour l'enquête publique citée en référence, veuillez trouver ci-joints, 2 exemplaires d'un document à joindre au dossier officiel concernant le projet.

Monsieur MORLET a déjà reçu un exemplaire par notre intermédiaire.

Veuillez d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

M. Julien Moulin Président

E HE

# 5.7. ANNEXE 7, Réponse d'EGL au PV de synthèse.

	RECU Le 0 5 DEC 2015  Monsieur MORLET François 17, rue de l'Ancien Ranch 57880 GUERTING
	17, rue de l'Ancien Ranch
Cher Monsieur Morlet	Jeudi 03 décembre 2015
Suite à la réception de votre procès-verbal de synthèse de l'enquête publique du projet de forages sur la commune de Lachambre, veuillez trouver ci-jointe :	
La réponse (avec annexes) aux observations qui y sont mentionnées	
Veuillez agréer Monsieur Morlet, nos sincères salutations.	
Bien cordialement,	
Home	
Antoine FORCINAL Directeur Général Délégué	
EUROPEAN GAS LIMITED	EUROPEAN GAS LIMITED
Co. N° 5321791 55, Baker street	siren, 482 534 112 1. av St-Rémy 57600 Forbach
GB – London W1U 7EU Page 1	T +33 (0)3 87 04 32 11 F +33 (0)3 87 93 52 37 www.europeangas.fr



### COMMENTAIRES SUR LE PROCES VERBAL DE SYNTHÈSE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE FORAGES SUR LA COMMUNE DE LACHAMBRE

### REPONSES AUX REMARQUES PORTEES SUR LE REGISTRE

- 1 Le projet étant implanté sur la commune de Lachambre, c'est donc le maire de cette commune qui a été tenu informé depuis le début de réalisation du dossier. Plusieurs réunions ont été tenues avec le maire et les adjoints dont la première le 20 février 2013. Le président de la communauté de communes du Pays Naborien, dont fait partie Valmont, a régulièrement été tenu informé de l'évolution des différents projets depuis 2006. Le maire de Valmont a été rencontré le 15 octobre 2015 et une réunion d'information au conseil municipal a été proposée sans suites pour l'instant.
- 2 Les habitations les plus proches se situent sur la commune de Lachambre en direction de Saint-Avold et sont bien distantes d'environ 200m de la plateforme de forage.
- 3 A la page 103 de l'étude d'impact, il est en effet indiqué que l'autoroute traverse la zone d'étude ce qui est bien entendu une erreur; néanmoins, cette dernière ne remet pas en cause l'étude générale de bruits.
- 4 Dans l'étude d'impact sont listées toutes les nuisances que le projet est susceptible de générer dont celles sur les eaux superficielles. Il est ensuite démontré que toutes les précautions seront mises en œuvre pour empêcher tout problème à ce niveau.
- 5 Il a clairement été mentionné dans l'ensemble des documents que la fracturation hydraulique ne sera pas utilisée sur le chantier. Elle est d'ailleurs interdite en France.
- 6 Les différents projets de la société ont déjà eu un impact positif en matière de création d'emploi. En effet les projets actuellement en cours ont généré une douzaine d'emplois dans la région au sein de la société EGL. Ils ont également eu un impact positif au niveau des entreprises sous-traitantes dont plusieurs sont des entreprises locales (environ 70). Sur les 40 millions d'euros investis par EGL depuis le début du projet, plus de 30% l'ont été directement dans l'économie locale. En cas de concrétisation des attentes de la société, le passage ultérieur à une production industrielle conduira nécessairement à des créations d'emplois supplémentaires sans qu'il soit possible au stade actuel d'en déterminer le nombre exact.

### EUROPEAN GAS LIMITED

Co, Nº 5321791 55, Baker street

GB - London W1U 7EU

### EUROPEAN GAS LIMITED

siren, 482 534 112 1, av St-Rémy 57600 Forbach T +33 (0)3 87 04 32 11 F +33 (0)3 87 93 52 37 www.curopoangas.fr

Page 1



- 7 Les bruits engendrés par les travaux n'auront pas d'effets négatifs pour la population et ne sont pas retenus comme source de danger potentiel (paragraphe 3.7.2.2.4 de la pièce N°3). En effet si le niveau de pression acoustique au niveau de la machine de forage sera bien de 96 dB(A), il ne sera plus que de 43 dB(A) au niveau des habitations les plus proches à 200m (Lachambre Gare) d'après la loi d'atténuation du bruit, ce qui représente moins que le niveau généré par une conversation (50 à 60 dB(A)).
- 8 Dans le cadre du Permis de Recherche de la société EGL, il n'est pas prévu de commercialiser le gaz. En cas de succès des recherches, et suivant les résultats précis, il conviendra de passer par un Permis d'Exploitation. L'utilisation précise du gaz sera alors définie et la demande administrative d'un Permis d'Exploitation sera accompagnée d'études techniques détaillées.
- 10, 11 Les aspects pollution de l'air, pollution de l'eau, et vibrations ont été traités dans le dossier.
- 12 La loi ne prévoit pas de consultation spécifique des communes environnantes. Depuis que la société est implantée dans la région (2005) de très nombreux médias locaux, régionaux et nationaux ont fait état des travaux de recherche menés par EGL. Par ailleurs, la société a toujours été disponible pour d'éventuelles rencontres avec les différents acteurs en relation avec les projets qu'elle a menés.
- 13 En ce qui concerne la flore, l'Epipactis à petites feuilles ne fait pas partie des variétés répertoriées sur le site.
- 14 Le dossier mentionne clairement le traitement des eaux d'exhaures. Celles-ci seront dirigées vers une station d'épuration comme cela a déjà été le cas pour les forages de Folschviller, Diebling et Tritteling.
- 15 Il n'y aura pas d'eaux rejetées.
- 16 L'exploitation n'a pas été autorisée par les autorités et aucune demande de licence d'exploitation n'a été faite par EGL à ce stade.
- 17 Toutes les analyses (eaux, cuttings) sont réalisées par un laboratoire agréé indépendant, de même que toutes les autres mesures qui pourront être réalisées sur le sité.

EUROPEAN GAS LIMITED

Co, N° 5321791 55, Baker street

GB - London W1U 7EU

EUROPEAN GAS LIMITED

siren, 482 534 112 1, av St-Rémy 57600 Forbach T +33 (0) 87 04 32 11 F +33 (0) 87 93 52 37 www.europeangas.fr

François MORLET Rapport d'Enquête Publique portant sur le demande d'autorisation présentée par la Société EGL dans le cadre des travaux miniers sur permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « permis de Bleue Lorraine » sur le territoire de la Commune de LACHAMBRE

Page 2



### REPONSES AUX REMARQUES GENERALES

- Le dossier de Demande d'Autorisation d'Ouverture de Travaux Miniers (DAOTM) n'est pas destiné à la présentation aux populations. C'est un dossier technique destiné à l'administration et qui répond exactement aux spécifications définies dans le chapitre II du décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, et du décret n°2014-118 du 11 février 2014 modifiant ce dernier, ainsi que l'article R.122-2 du code de l'environnement. Le DAOTM a été déclaré recevable et donc complet par l'administration ce qui signifie qu'il répond bien aux spécifications des textes législatifs. C'est l'autorité préfectorale et non la société EGL qui a pris la décision de faire figurer ce document complet dans le dossier d'enquête publique. Pour le projet de forages de Longeville les Saint-Avold, le commissaire enquêteur, comme il en a le droit, et à la demande des administrés de cette commune, a demandé à EGL de fournir un document simplifié afin de permettre à la population de mieux appréhender les travaux prévus et les précautions qui seront mises en œuvre. C'est donc dans un objectif d'harmonisation des procédures que ce document a également été produit pour le projet de Lachambre.
- Pour tous les projets de forages réalisés ou en prévision, EGL a systématiquement rencontré les maires avant le dépôt des dossiers et les contacts ont ensuite été réguliers. Dans certains cas (Folschviller, Diebling, Tritteling, Pontpierre) et à la demande des maires, des réunions d'information avec présentation des projets ont été organisées pour les conseils municipaux. Des réunions d'informations de la population ont été réalisées avec l'accord des maires à Folschviller, Diebling, Tritteling et Pontpierre. Pour les sites de Freybouse et de Loupershouse ces réunions sont prévues avant le démarrage des travaux dont les dates ne sont pas encore fixées. Des contacts réguliers avec informations sur l'avancement des travaux ont été établis dans toutes les communes où des forages ont été réalisés (création d'un comité de suivi à Tritteling, avec le maire, ses adjoints et tout habitant souhaitant en faire partie, avec 6 réunions entre octobre 2013 et février 2015).

Une première rencontre de présentation de la société et du projet de forage sur le site de Lachambre s'est tenue en présence du maire en mairie de Lachambre le 20 février 2013. A cette occasion il a été proposé de faire une présentation à l'ensemble du conseil municipal et de réaliser ensuite une information de la population comme cela avait été fait dans toutes les communes où des forages avaient déjà été entrepris. Plusieurs autres réunions ont été organisées par la suite et ces propositions ont été renouvelées. Elles n'ont jusqu'à ces derniers jours pas eu de suites.

### **EUROPEAN GAS LIMITED**

Co, Nº 5321791 55, Baker street

GB - London W1U 7EU

### EUROPEAN GAS LIMITED

siren, 482 534 112 1, av St-Rémy 57600 Forbach T +33 (0)3 87 04 32 11 F +33 (0)3 87 93 52 37

\_\_\_\_\_

Page 3



### POINT SUR LES COURRIERS RECUS

- Lettre du SAGE du bassin houiller
- On trouvera en annexe 1 les réponses de la société EGL à l'avis émis par la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin Houiller en date du 2 octobre 2015.
  Des relations ont été développées en amont avec cette commission par l'intermédiaire de son ancienne présidente, et ancien maire de Lachambre, Madame Hamann. Une présentation des travaux et des mesures de protections des aquifères a été faite à l'ensemble de la commission le 13 mai 2013 (voir documents en annexe 2). Elle n'a donné lieu à aucun commentaire ou aucune remarque défavorable. Aucun incident mettant en cause la qualité des eaux des aquifères lors des forages déjà réalisés n'est à reporter.
- Lettre de l'ADELP
- La direction de la société a rencontré la principale association environnementale de la région (ADELP) pour lui exposer les méthodes de travail et les précautions mises en œuvre pour protéger l'environnement lors des travaux de recherche. Son ancien président, M. Kaspar, a émis un avis favorable aux projets, au vu des mesures de protection qui ont été prises, ainsi que M. Béguin, élu écologiste et vice-président du Conseil Régional (voir article de l'Est Républicain en annexe 3). Les contacts ont été maintenus avec le nouveau président de l'ADELP, M. Bonnetier.

#### ANNEXES

3 annexes

### EUROPEAN GAS LIMITED

Co, N° 5321791 55, Baker street

GB - London W1U 7EU

### EUROPEAN GAS LIMITED

siren, 482 534 112 1, av St-Rémy 57600 Forbach T +33 (0)3 87 04 32 11 F +33 (0)3 87 93 52 37 www.europeangas.fr

Page 4

### Annexe 1 d'EGL en réponse au PV de synthèse.

annexo 1 EUROPEAN GAS LIMITED ELEMENTS DE REPONSE Objet : courrier SAGE/AD15023.doc du 2 octobre 2015 envoyée à Monsieur le Préfet de la Région Lorraine par le Président de la Commission Locale de l'Eau Le courrier révêle une lecture incomplète des dossiers de demande d'ouverture de travaux miniers (DAOTM) sur les sites de LACHAMBRE, ZIMMING et LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD et élaborés par la société EGL, devenue la Française de l'Energie (FE). En effet, les réponses à un certain nombre de questions figurent bien dans ce dossier. 1 - SUIVI ET CONTRÔLE DES TRAVAUX Par la Française de l'Energie Le suivi et le contrôle des travaux sont d'abord assurés par la direction et les agents de la société FE. Ces derniers sont chargés de l'application des réglementations et des mesures définies dans le DAOTM ainsi que des mesures particulières figurant dans l'arrêté préfectoral donnant autorisation d'ouverture des travaux miniers. Ils sont également chargés de contrôler que les entreprises soustraitantes respectent bien ces mêmes mesures. Par la DREAL Le suivi et le contrôle des travaux sont également assurés par la Direction Régionale de L'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) qui est en charge de la Police des mines, de l'application des règlements environnementaux, et de l'application des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral donnant autorisation d'ouverture des travaux miniers. La DREAL est destinataire d'un rapport journalier ainsi que d'un rapport hebdomadaire des travaux réalisés sur le chantier de forage. Elle reçoit également toutes les analyses des produits solides (cuttings) et liquides (eaux et boues) issus du forage et des tests de production, ainsi que tous les bordereaux d'évacuation de ces produits vers des centres de traitement agréés. Les inspecteurs de la DEAL effectuent des visites du chantier de forage afin de contrôler l'application des mesures figurant dans le dossier de demande d'ouverture des travaux miniers ainsi que des mesures particulières précisées dans l'arrêté préfectoral donnant autorisation d'ouverture des travaux miniers. 2 - TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DES LIEUX Les conditions de remise en état des lieux à la fin des forages en cas d'abandon des puits sont précisées dans la pièce N°7 des DAOTM intitulée « Travaux de fermeture provisoire ou définitive des Il y est précisé notamment (paragraphe 2.2) que les tubages seront cimentés sur toute leur hauteur, la cimentation étant effectuée du bas vers le haut afin d'obtenir un remplissage parfait. En surface les EUROPEAN GAS LIMITED EUROPEAN GAS LIMITED Co, Nº 5321791 siren, 482 534 112 55. Baker street 1. av St-Rémy 57600 Forbach GB - London W1U 7EU T +33 (0)3 87 04 32 11 F +33 (0)3 87 93 52 37 Page 1